

## Informations sur les examens

### Conditions pour les examens IUR I, IUR II à IUR III

- Bases légales: le règlement du 28 juin 2006 des études de droit fait foi, ainsi que les communications périodiques du Décanat, qui contiennent, entre autres, des informations sur les modalités d'inscription et les dates d'examen.
- Les examens du bloc **IUR I** peuvent être passés au plus tôt à la fin du 2<sup>e</sup> semestre. Ils sont présentés en bloc et doivent être réussis au plus tard avant le début du 6<sup>e</sup> semestre. Une fois ce bloc d'examens réussi, les étudiant-e-s peuvent obtenir des crédits spéciaux. La faculté tient à jour la liste des cours pouvant compter comme crédits spéciaux.
- Pour se présenter aux examens du bloc **IUR II**, il faut avoir réussi le bloc IUR I. Les examens du bloc IUR II peuvent être passés au plus tôt à la fin du 4<sup>e</sup> semestre et doivent être réussis au plus tard avant le début du 10<sup>e</sup> semestre.

- Pour se présenter aux examens du bloc **IUR III**, il faut avoir réussi le bloc IUR II et le travail propédeutique ainsi que les travaux de proséminaire. Les examens du bloc IUR III peuvent être passés au plus tôt à la fin du 6<sup>e</sup> semestre et doivent être réussis au plus tard avant le début du 13<sup>e</sup> semestre.

En cas d'échec, les examens des blocs IUR I, IUR II et IUR III peuvent être répétés deux fois (trois essais en tout). Un bloc d'examens est considéré comme réussi lorsque tous les examens ont été présentés et si la moyenne des notes atteint 4,0 et la somme des notes insuffisantes n'est pas de plus de 1 point inférieur au total qu'il faudrait pour obtenir un max de 4,0 dans les branches dont le résultat est **insuffisant**.

**Inscription aux examens:** L'inscription aux examens s'effectue dans les délais impartis sur **myUniFR**. Elle est effective après versement de l'intégralité de la taxe. Pour des raisons d'organisation, aucune inscription tardive n'est acceptée et aucun rappel n'est envoyé.

- L'inscription ne peut pas être annulée. Après versement de la taxe d'examen, seuls sont acceptés les retraits en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche). Les retraits injustifiés sont considérés comme des échecs aux examens.
- Les candidat-e-s peuvent s'inscrire aux sessions ordinaires d'examens au début et à la fin du semestre de printemps. S'ils ne réussissent pas leurs examens IUR lors de la session de juin mais obtiennent une moyenne égale ou supérieure à 3,5, et s'il ne leur manque pas plus de 2,5 points, ils sont inscrits automatiquement à une session de rattrapage au début du semestre d'automne. Chaque session d'examens couvre l'ensemble du contenu des cours. Pour chaque matière, le volume examiné est fonction de la durée normale du cours, c'est-à-dire qu'il est différent selon qu'il s'agit d'un cours annuel ou semestriel.
- Les étudiant-e-s Erasmus doivent faire valider leur participation aux examens de la session d'automne dans leur université d'origine.

**Prestations anticipées:** Les étudiant-e-s du Bachelor of Law, qui souhaitent s'inscrire à des examens qui comptent pour le Master of Law (certains crédits spéciaux, cf. la liste des crédits spéciaux), sont prié-e-s de s'adresser au décanat ([ius-examens@unifr.ch](mailto:ius-examens@unifr.ch)).

### Délais d'inscription

La Faculté de droit organise deux sessions d'examens par année universitaire.

- Première session: Fin du semestre d'automne en janvier/février
- Deuxième session: Fin du semestre de printemps en mai/juin
- Session de rattrapage pour les étudiant-e-s qui suivent des cours de Bachelor et qui se sont présentés à la session de juin ou ont un retrait sans échec accepté par la/le Délégué aux examens, avant le début de la nouvelle année académique.

Vous trouverez tous les détails concernant les examens, le plan actuel avec les dates d'inscription et les dates d'examen sur notre site internet: [www.unifr.ch/ius/examens](http://www.unifr.ch/ius/examens)